

TRANSPORT SCOLAIRE DES ÉLÈVES OU ÉTUDIANTS DU 75 EN SITUATION DE HANDICAP POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

Cochez les cases correspondantes* :

1^{re} demande Renouvellement de demande

Scolaire

Étudiant

Numéro du dossier MDPH :

Les informations indiquées par une * sont obligatoires afin de réaliser votre inscription. Tout document incomplet sera retourné.

L'ÉLÈVE/ÉTUDIANT

Nom de l'élève/étudiant* :

Prénom de l'élève/étudiant* :

Date de naissance* :/...../..... Sexe : M F

Adresse de prise en charge* (résidence de l'enfant) : Mère Père

.....

Commune* : Code postal* :

Si besoin, autre adresse de prise en charge (à préciser : garde alternée, foyer...) :

Joindre obligatoirement le planning annuel

Adresse* :

Commune* : Code postal* :

Écrire en majuscules
et au stylo bille

LE(S) RESPONSABLE(S) DE L'ÉLÈVE/ÉTUDIANT (PERSONNES À CONTACTER)

Mère* : Nom..... Prénom..... Tél* :

Père* : Nom..... Prénom..... Tél* :

Autre : Tél :

E-mail : Tél étudiant :

L'ÉTABLISSEMENT FRÉQUENTÉ À LA RENTRÉE 2023-2024

Nom de l'établissement scolaire* :

Adresse et ville : Apprentissage : OUI NON

Classe fréquentée à la rentrée de septembre 2023* : ULIS / SEGPA

Demi-pensionnaire (1 aller-retour par jour) Interne (1 aller-retour par semaine) Semi-interne (2 allers-retours par semaine)

Temps partiel (jours à préciser :))

LE MODE DE TRANSPORT À PRÉVOIR*

OU

Transport organisé par Île-de-France Mobilités

Le transport nécessite-t-il une ambulance ? OUI NON

Élève à transporter dans son fauteuil roulant ? OUI NON

Avec Fauteuil léger pliant Réhausseur

Déambulateur Accompagnateur

Ou autre (à préciser) :

L'utilisateur, ou son représentant légal s'il est mineur, déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et des règles de sécurité et s'engage à les respecter.

Date / /

Remboursement des frais de transport avancés par la famille

Véhicule personnel (VP) (Remboursement kilométrique : 0,50 €/km)

Avances de frais (AF) (Joindre 3 devis à cette demande, Île-de-France Mobilités valide l'un des devis, vous payez le transporteur et Île-de-France Mobilités vous rembourse sur présentation de factures acquittées)

Signature obligatoire :

Je n'autorise pas Île-de-France Mobilités à transmettre mes coordonnées à son prestataire afin de participer à des enquêtes de satisfaction sur le service de transport scolaire adapté.

Si vous avez bénéficié du transport lors de l'année 2022-2023, avez-vous été satisfait ? OUI NON Transporteur 2022-2023

CADRE RÉSERVÉ À L'AVIS MÉDICAL DE LA MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES

Date de l'avis médical de la MDPH :

Accord pour le transport : OUI NON Durée

Préciser le mode de transport préconisé :

Ambulance agréée À titre provisoire en vue acquisition

Accompagnateur préconisé autonomie TC

Refus :

Jeune désormais autonome TC ou distance < 1 km Pas de dossier MDPH

L'élève/étudiant a-t-il besoin d'un transport individuel ? OUI NON Observations éventuelles :

Tampon et signature

À retourner uniquement par courrier :

Île-de-France Mobilités Transports Scolaires 75
41 rue de Châteaudun, 75009 Paris

ATTENTION : cette demande n'implique pas une prise en charge automatique du transport.

Les informations recueillies dans le formulaire de demande de transport adapté font l'objet d'un traitement informatique par Île-de-France Mobilités dont la finalité est la délivrance du titre et la gestion du service de transport scolaire adapté. Vos données seront conservées pendant la durée de la relation contractuelle.

Certaines de vos données seront transmises à l'opérateur de transport pour permettre la prise en charge de l'élève et au contrôleur du service de transport scolaire adapté, afin de contrôler le nombre d'élèves dans chaque véhicule et réaliser des analyses statistiques correspondantes. Seules les données strictement nécessaires seront transmises.

Le présent formulaire sera transmis à la MDPH pour permettre la validation de votre inscription.

Vos coordonnées seront transmises au prestataire d'Île-de-France Mobilités afin de participer à des enquêtes de satisfaction sur le service de transport scolaire adapté sauf si vous avez coché la case correspondante.

Vous pouvez exercer votre droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données vous concernant, ainsi que vos droits post-mortem en nous contactant par e-mail (dpo@iledefrance-mobilites.fr) ou par courrier (Île-de-France Mobilités, 41 rue de Châteaudun, 75009 Paris).

NOTICE DE DEMANDE DE TRANSPORT SCOLAIRE ADAPTÉ

ATTENTION : AFIN DE PERMETTRE LE TRAITEMENT DE VOTRE DEMANDE PAR NOS SERVICES, LE FORMULAIRE D'INFORMATION DOIT ÊTRE CORRECTEMENT RENSEIGNÉ

Île-de-France Mobilités finance les frais de transport scolaire des élèves et étudiants pour lesquels la MDPH a émis un avis favorable de prise en charge.

Deux modes de prise en charge sont possibles : un transport organisé par Île-de-France Mobilités ou un transport organisé par la famille avec remboursement par Île-de-France Mobilités des frais avancés.

Si vous souhaitez bénéficier de la prise en charge des trajets domicile-établissement scolaire ou université pour la rentrée 2023-2024, vous devez :

Effectuer votre demande de transport en ligne. Rendez-vous sur <http://idf-mobilites.fr/tsa-inscription> ou scanner le QR code pour accéder au site d'inscription en ligne.



Si vous ne pouvez pas utiliser l'inscription en ligne : renseigner, signer et envoyer ce formulaire à Île-de-France Mobilités **par courrier uniquement**.

La demande de transport est obligatoire. En l'absence de demande, aucun transport ne sera mis en place.

Île-de-France Mobilités
Transports Scolaires 75
41 rue de Châteaudun, 75009 Paris

www.iledefrance-mobilites.fr
rubrique **Transports scolaires**

1^{re} demande de transport

L'élève ou l'étudiant n'a jamais été transporté par Île-de-France Mobilités : vous renvoyez la demande de transport à **Île-de-France Mobilités**, qui la transmet à la MDPH afin qu'elle rende un avis médical.

Renouvellement de demande de transport

L'élève ou l'étudiant a déjà été transporté par Île-de-France Mobilités lors de l'année scolaire précédente : vous renvoyez la demande de transport à **Île-de-France Mobilités**, qui la transmet à la MDPH afin qu'elle rende un nouvel avis médical si nécessaire.

Dans le cadre des demandes de transport scolaire, c'est uniquement Île-de-France Mobilités qui sollicite la MDPH. L'élève ou l'étudiant doit au préalable disposer d'un dossier médical actualisé auprès de la MDPH du département de son domicile.

En cas d'avis favorable, Île-de-France Mobilités décidera de mettre en place les transports et vous enverra un courrier ou un e-mail d'information indiquant le nom du transporteur ainsi que ses coordonnées.

En cas d'avis défavorable, Île-de-France Mobilités émettra une décision de refus de prise en charge, qui vous sera envoyée par courrier recommandé avec mention des voies de recours possibles.

Si la MDPH dispose d'un dossier médical actualisé de l'élève ou de l'étudiant, elle rend un avis. Dans le cas contraire, elle vous sollicite par courrier. Attention : tout dossier médical MDPH incomplet peut subir un délai de traitement par la MDPH pouvant aller jusqu'à 4 mois.

LES DATES À RETENIR

Vous avez jusqu'au **13 juillet 2023** pour envoyer la demande de transport à Île-de-France Mobilités.

Toute demande de transport reçue par Île-de-France Mobilités **après le 13 juillet 2023** nécessitera un délai de traitement ne garantissant pas une mise en place des trajets pour la rentrée scolaire ou universitaire.

Pour les demandes reçues par Île-de-France Mobilités avant le 13 juillet 2023 et disposant d'un avis favorable de la MDPH

Vous recevrez, durant l'été, un courrier indiquant le nom de la société de transport retenue ainsi que ses coordonnées téléphoniques et mail.

Les transporteurs vous contacteront afin de préparer la rentrée.

Le représentant légal du mineur ou l'étudiant majeur doit informer Île-de-France Mobilités par écrit (courrier ou mail) de toute modification de trajet (stages, examens liés à la scolarité de l'élève ou de l'étudiant, déménagement, changement d'établissement scolaire...) ou de tout dysfonctionnement du transport.

DOCUMENT À CONSERVER

RÈGLEMENT INTÉRIEUR RÉGIONAL DU TRANSPORT ADAPTÉ RELATIF À L'ORGANISATION, À LA SÉCURITÉ ET À LA DISCIPLINE

Afin de participer à la sécurité et au confort de tous, l'usager, ou ses responsables légaux s'il est mineur, **s'engagent à :**

→ **Informers l'autorité organisatrice et le transporteur de tout changement de situation impactant le service :**

- 15 jours avant en cas de déménagement, de changement de l'emploi du temps ou de stage ;
- 12 heures avant en cas d'absence.

→ **Être ponctuel au lieu de prise en charge :**

- à l'aller, le conducteur n'attend pas plus de 5 minutes avant de continuer son circuit ;
- au retour, au-delà de 10 minutes d'absence des responsables légaux, le mineur peut être remis aux forces de Police ou de Gendarmerie.

→ **Respecter les règles de sécurité et les consignes du conducteur.**

→ **Respecter les personnes et les biens.**

Le **non-respect de ces règles** sera sanctionné par :

- Une lettre d'avertissement.
- Une exclusion temporaire du transport de 3 jours ouvrables en cas :
 - de non-respect des personnes et des biens ;
 - de récidive suite à une lettre d'avertissement.
- Une exclusion temporaire de 6 jours ouvrables en cas de récidive suite à une première exclusion.
- Une exclusion définitive du transport en cas de récidive, après l'exclusion de 6 jours.



Ces sanctions administratives ne se substituent pas à d'éventuelles poursuites civiles et/ou pénales lorsque les autorités judiciaires compétentes ont été saisies.

Les différentes sanctions sont notifiées par courrier électronique ou postal.

Les sanctions sont susceptibles de faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique auprès de l'autorité organisatrice compétente puis d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite du recours gracieux ou hiérarchique.

La société de transport, la MDPH, ainsi que l'établissement scolaire seront en copie des courriers.

Il est bien rappelé aux familles que l'exclusion du transport scolaire n'entraîne pas la suspension de l'obligation scolaire. En conséquence, les familles concernées par l'exclusion de leur enfant du transport doivent acheminer ce dernier à son établissement scolaire par leurs propres moyens.

Les élèves mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents entre le domicile et le véhicule, à l'aller et au retour.

Ce règlement intérieur a été approuvé par Île-de-France Mobilités dans une délibération du 30 janvier 2023. Il est valable jusqu'à sa prochaine modification approuvée par le Directeur général.